



ILLE-ET-VILAINE

ARRETE DU MAIRE
N°336-2022

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

Route barrée
Feu d'artifice

Le Maire de la Commune de CREVIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant que les festivités du feu d'artifice nécessitent l'occupation de la voie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les routes suivantes seront barrées le vendredi 9 décembre 2022 de 19h45 à 20h30 :

- Rue Bernard Picoult de la rue de Bel Air à la rue de la Mairie dans les deux sens
- Rue des Sports de l'impasse du Stade vers la rue des Fontaines
- Rue Louis Pétri dans les deux sens.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes.

A CREVIN, le 7 décembre 2022

Le Maire
Daniel GENDROT

